

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **IMMEDIAT***

de la société PHYTEUROP

enregistrée sous le n°2014-1244, 2014-1248

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2018,

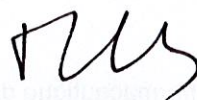
Considérant que l'estimation de l'exposition liée à l'utilisation du produit est supérieure au niveau acceptable d'exposition au méptyldinocap pour les opérateurs et pour les travailleurs,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	IMMEDIAT ETENDART EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHYTEUROP 55, rue Raspail - CS 80105 92594 Levallois-Perret cedex France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - tétraconazole 312 g/L - méptyldinocap
Numéro d'intrant	9639-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 12 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703204 Vigne*Trt Part.Aer.* Oidium(s)	0,4 L/ha	3/an	30
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs. L'usage est également refusé au motif que des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines et pour les organismes aquatiques ne peuvent être exclus			